



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 55054

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des utilisateurs de rollers au regard de la législation. En effet, cinq millions de personnes utilisent les rollers comme moyen de déplacement. Or la législation en vigueur ne précise rien quant à l'équipement obligatoire et au partage des voies. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son ministère en la matière afin d'assurer la protection de ces usagers des voies publiques.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la législation l'utilisateur de rollers est considéré comme piéton par le code de la route. Toutefois, compte tenu des problèmes posés par le développement de cette pratique et des attentes des usagers rollers eux-mêmes, le ministère de la jeunesse et des sports a engagé une réflexion associant des partenaires ministériels, associatifs, professionnels et des collectivités locales, dont le résultat est la rédaction d'un livre blanc Le Roller, un mode de déplacement doux : état des lieux et perspectives de développement. Cet ouvrage réalisé en collaboration avec le Centre d'études des réseaux, des transports et de l'urbanisme (CERTU) fera l'objet d'une publication prochaine (courant juin 2001). Il examine les conditions d'usage de l'espace public et la place des pratiquants du roller, visant à mieux les prendre en compte dans la ville. Ce document aborde le roller dans ses différentes composantes (utilitaire, sportive et de loisirs) permettant de compléter l'offre d'espaces appropriés à ces usagers. Un certain nombre de réponses peuvent être apportées par des mesures appropriées par les pouvoirs publics et les villes concernant l'aménagement et la mobilité urbaine. S'il est souhaitable d'encourager l'ensemble des usagers à faire preuve de plus de « civilité », mieux partager l'espace public et mieux prendre en compte des déplacements « non motorisés », constituent une priorité. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports participe à des campagnes de sensibilisation en direction des usagers du roller, notamment les jeunes, en liaison avec des partenaires ministériels, le monde associatif et celui de l'assurance. Enfin, la réflexion se poursuit quant à l'élaboration de normes de protection diverses de l'utilisateur au niveau national et européen. En effet, en 1998, le ministère de la jeunesse et des sports et l'Association française de normalisation (AFNOR) ont créé une commission de normalisation comprenant notamment les associations de consommateurs, l'Association des maires de France, les ingénieurs des villes, les fabricants et leur syndicat professionnel (FIFAS), les ministères concernés, dont la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et des laboratoires d'essais. Certaines des normes résultant des travaux de ce comité sont d'ores et déjà en vigueur, comme celles sur les « exigences de sécurité pour les structures de planches à roulettes, patins en lignes et vélo-bicross (NF 52-40) » répondant ainsi à bon nombre de questions. Par ailleurs, le Comité européen de normalisation travaille sur des projets de normes concernant pour la plupart les superstructures relevant de la glisse urbaine et les protections de l'utilisateur roller et des pratiquants de sports à roulettes (poignets, mains, genoux et coudes...).

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55054

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6952

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3289